

Délibération n°2015.00128

Plan local d'urbanisme - révision allégée - prescriptions et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Séance du 19 novembre 2015

.....
Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 27

absents excusés représentés : 6

absent excusé non représenté : 0

.....

L'an deux mille quinze, le 19 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 novembre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, M. Gilbert TROUILLET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN (arrivée à 20h35), Mme Adeline TEULALE, M. Mohamed KACHOUR, M. Sylvain BERNARD, Mme Julie MOREL, M. Vincent BOT, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, Mme Dominique MANIERE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU, M. Sun-Lay TAN

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Franck SUREAU donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Laure GREUZAT donne pouvoir à Mme Claire KAHN, Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Jacques DURIN, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Mme Isabelle PEREIRA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Josiane MARCOUD

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2015.00128

Plan local d'urbanisme - révision allégée - prescriptions et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Marianne MARGATE, 1ere Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire, au développement durable et aux transports ainsi qu'au droit des femmes,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L. 123-6 et suivants, L.300-2,

Vu le Plan de prévention des risques technologiques approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 août 2015,

Vu le Plan local d'urbanisme de la ville de Mitry-Mory, approuvé le 30/06/2005, modifié les 25 mars 2010 et 26 mai 2011, mis en révision le 02 octobre 2014,

Vu l'arrêté municipal en date du 14/10/2015 portant mise à jour du PLU afin d'intégrer le PPRT,

Considérant que suite à l'approbation du Plan de prévention des risques technologiques susvisé, une mise à jour du Plan local d'urbanisme a été effectuée par arrêté municipal afin d'intégrer cette nouvelle servitude et la rendre opposable aux autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette intégration n'a pas eu pour effet de lever les périmètres de protection liés aux deux PIG existants sur le territoire communal,

Considérant que la réglementation du PPRT étant plus contraignante que celle des PIGs, ces derniers n'ont plus lieu d'être, et qu'il convient par conséquent de les lever,

Considérant que cette levée de périmètre nécessite la mise en œuvre d'une procédure de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que cette mesure ne vient pas modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de PLU,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement durable du 05 novembre 2015,

DELIBERE

A l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision allégée du Plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.123-13 II du code de l'urbanisme.

APPROUVE l'objectif ci-dessus exposé.

FIXE les modalités de la concertation avec le public à savoir :

- parution d'une information dans le journal municipal
- parution d'un article sur le site internet de la Ville
- mise à disposition du public du dossier de mise en révision avec registre d'observation

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

DIT qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

DIT que conformément aux dispositions des articles L.123-6, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- au Président du Conseil régional d'Ile-de-France
- au Président du Conseil départemental de Seine et Marne
- aux présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (STIF)
- à la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- au Président de la Communauté de communes Plaines et Monts de France
- au Président du Syndicat intercommunal de la zone Industrielle de Mitry-Compans
- au Président du Syndicat mixte intercommunal d'étude, de programmation et de révision du schéma directeur Marne nord
- aux maires des communes limitrophes

DIT que conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune
- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB' or similar initials, written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.